

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'HONFLEUR

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 138
14602 HONFLEUR CEDEX
MINITEL 24/24 HEURES 08.36.29.22.22 TEL : 02.31.89.20.80
CCP ROUEN 1396-13 6

SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

V/REF :
N/REF : 57 B 33 / A-752

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'HONFLEUR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/10/97, SOUS LE NUMERO A-752,

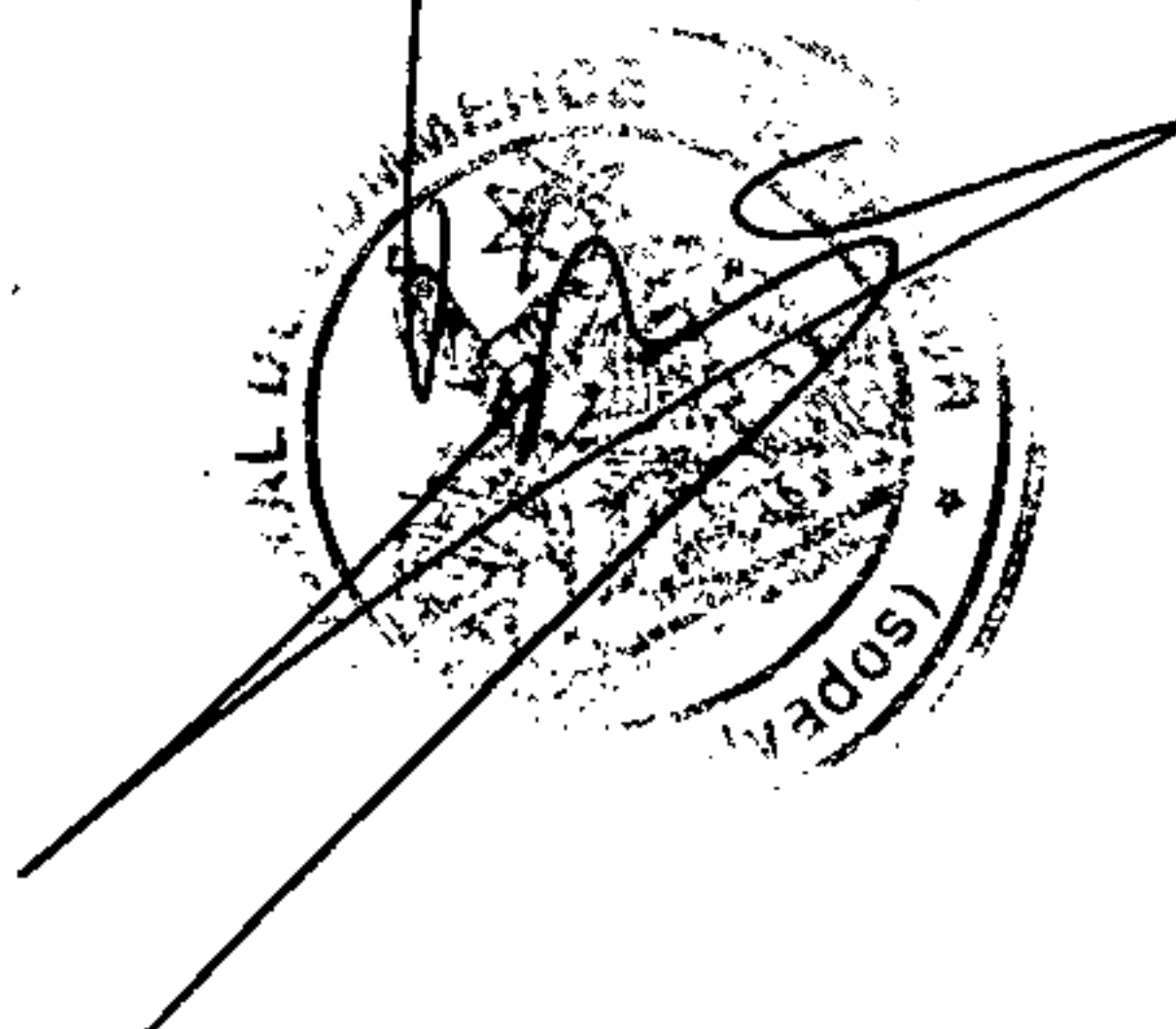
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22/09/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
SOCIETE ANONYME
RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

R.C.S HONFLEUR B 475 750 337 (57 B 33)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Société Anonyme au capital de 30 324 875 francs, entièrement libéré
Siège social à Deauville (Calvados), 2 Rue Edmond Blanc
R.C.S. Honfleur 475 750 337

***Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du Lundi 22 septembre 1997***

"-----"
"-----"

2. Nomination d'un Directeur Général.

Monsieur le Président fait part au Conseil de son souhait d'être assisté dans ses fonctions par un Directeur Général et il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Julien GIAUNA.

La désignation de Monsieur GIAUNA aurait, en outre, l'avantage de faciliter son agrément comme nouveau Directeur Responsable du Casino de Deauville, dont il exerce déjà les fonctions de Directeur des Jeux.

Après échange de vues, le Conseil à l'unanimité nomme Monsieur Julien GIAUNA Directeur Général de la société pour une période de six mois à compter de ce jour.

Monsieur Julien GIAUNA conservera le bénéfice de ses fonctions salariées de Directeur des Jeux du Casino de Deauville.

Sur la proposition du Président, le Conseil délègue à Monsieur Julien GIAUNA les mêmes pouvoirs que ceux du Président, avec les mêmes limites que celles qui ont été apportées à ces pouvoirs par le Conseil lors de sa délibération du 3 juin 1997, et en outre sous les restrictions et limitations suivantes : les engagements financiers d'un montant supérieur à 1. 000.000 F devront faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du Président.

Le Directeur Général pourra en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Ses frais de représentation et de déplacement lui seront remboursés sur justification.

Monsieur Julien GIAUNA accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

"-----"
"-----"

Extrait certifié conforme,
le 3 octobre 1997



Julien GIAUNA
Administrateur Directeur Général